

Fiche d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale d'un PVAP de Site Patrimonial Remarquable

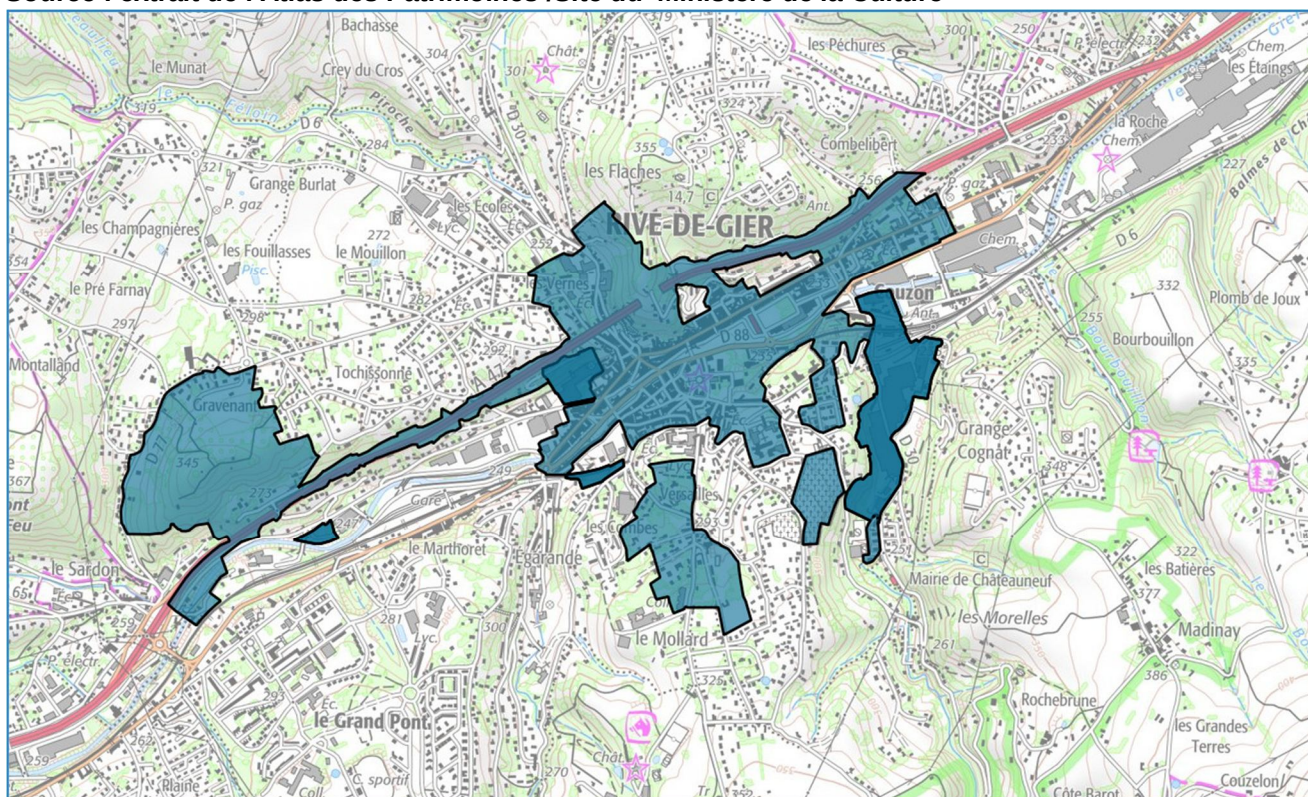
SPR de Rive de Gier (42)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée (Création révision, transformation d'un SPR/PVAP...)	Territoire concerné (joindre une carte du périmètre ou du plan de zonage). En cas de transformation d'une ZPPAUP ou AVAP en SPR/PVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution
Révision de la ZPPAUP actuelle de 2008, en PVAP de SPR	Commune de Rive de GIER (42) , 14 907 habitants en 2017 Le projet de PVAP du SPR concerne une partie du centre-ville et une petite partie des secteurs de coteaux Le périmètre SPR reste inchangé par rapport à l'actuelle ZPPAUP

Périmètre du SPR (ZPPAUP) actuel qui restera inchangé dans le cadre de la présente procédure de révision du PVAP

Source : extrait de l'Atlas des Patrimoines /Site du Ministère de la Culture



Personne publique (compétente pour conduire la procédure)	Saint Etienne Métropole En collaboration avec l'ABF
Contact /Courriel	Dominique DESHAYES, chargée de mission planification SEM « dominique.deshayes@saint-etienne-metropole.fr »

2. Etat de la planification Territoriale

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? si oui, précisez la date d'approbation. Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Le territoire communal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 avril 2007. Ce document n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale, mais la révision du PLU en cours, oui (Cf. ci-dessous)
Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013) Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ? La révision du PLU a été prescrite le 20/12/2012. La délibération <u>d'arrêt du projet</u> a été approuvée par le conseil de Saint-Etienne- Métropole le <u>03 avril 2019</u>. L'enquête publique est prévue en septembre 2019. La révision du PLU a fait l'objet <u>d'une évaluation environnementale</u> dans le cadre d'un examen au cas par cas (selon la décision n° 2016 ARA DUPP 00053 de l'AE du 28/07/2016). Une fois réalisée, l'étude d'évaluation environnementale a été adressée à la MRAE le 06 mai 2019 (référence : 2019-ARA-AUPP-725)
Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec le SPR/PVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel. Le travail de mise en compatibilité du projet de PLU avec le projet de PVAP a été effectué dans le selon deux calendriers coordonnés. Ainsi, le PLU révisé sera compatible avec le présent projet de SPR/PVAP, à l'issue de son approbation prévue au conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 30 janvier 2020

3. Description des caractéristiques principales du PVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs du PVAP/SPR ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

1. Retrouver lien au paysage fondateur (vallée, coteaux et réseau hydrographique) et mettre en valeur les vues qui structurent le paysage et la ville en réinventant la végétation et en retrouvant la trace du Gier
2. Redonner de la lisibilité au centre ancien décontextualisé dans la seconde moitié du XXe siècle. Réaffirmer les caractéristiques structurantes de la ville (trame des ensembles et fronts urbains, ilots anciens),
3. Réaffirmer la qualité et la complémentarité des espaces publics (faubourgs historiques, les quais, le centre médiéval, les cours). Révéler la trame viaire, voire la retrouver et la compléter. Poursuivre l'amélioration des espaces publics avec des identités à renforcer et valorisant la végétation ponctuelle qui anime les ruelles du centre ;
Affirmer la place du piéton et valoriser les espaces de respiration. Penser les places en réseau et mettre en scène le patrimoine architectural tout en initiant de nouveaux usages avec un équilibre piéton-voiture
4. Stopper l'érosion du patrimoine architectural et respecter le patrimoine bâti. Conserver la variété des typologies architecturales, et mettre en valeur le patrimoine industriel.
5. Accompagner la logique de renouvellement urbain, renforcer l'attractivité résidentielle. Le SPR encadre un objectif de revalorisation du centre ancien et du bâti patrimonial et ses qualités architecturales, de mise en place des conditions d'accueil d'une architecture inventive en lien avec le contexte urbain et patrimonial.

3.2 Le PVAP va-t-il encadrer des projets, si oui quels types de projets ?

(se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de du SPR)

Rive de Gier est engagée avec Saint-Etienne Métropole dans plusieurs projets ayant pour but la revitalisation du cœur de ville à travers des opérations diverses portant en particulier sur :

- La mise en valeur de l'espace public
- La redynamisation commerciale
- L'amélioration de l'habitat, la résorption de l'habitat insalubre et la mise en valeur du patrimoine bâti
- La restructuration des circulations et du stationnement
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain constituent un objectif transversal, devant jouer un rôle de levier et de contributeur à la stratégie de reconquête de l'attractivité du centre-ville

Ces opérations de revitalisation se font dans le cadre de l'ANRU combinée des opérations de traitement et d'amélioration de l'habitat ancien pour le bâti privé (ORI et OPAH-RU)

(Voir programme en paragraphe 5.3)

La révision du PVAP est donc un outil d'accompagnement des projets de renouvellement urbain. Les études ont contribué à la redéfinition du projet urbain du centre-ville, socle commun du SPR et du projet de renouvellement urbain ANRU.

Le SPR permet d'inventorier le bâti, les tissus et paysage de qualité, de connaître et **définir les conditions d'évolution du tissu bâti, des espaces publics et du végétal et du patrimoine bâti,**

➤ A l'échelle paysagère

- Préservation des vues lointaines sur les coteaux et retrouver lien écologique entre le centre ancien en vallée et ses coteaux (marquage des sentiers, végétation)
- maintien la trame urbaine des îlots anciens structurés qui concourt à la lisibilité et l'identité du centre ancien
- mise en valeur de la trame végétale (sentiers vers les coteaux, soulignement des itinéraires dans les grandes places, réinvestissement des nombreux petits espaces publics)
- Accompagnement du projet d'une grande liaison modes doux Est-Ouest le long de l'axe du Gier

➤ A l'échelle urbaine

- Maîtrise l'évolution urbaine (trame bâtie) des îlots identitaires du ancien et notamment 4 îlots du centre ancien historique : Îlots Notre Dame (cité médiévale), Îlot Genenette /Richarme, Îlot de la Boirie/Guesde, Secteur du But / colline du but et sa transformation en parc paysager.
- Maintien de la cohérence de certains fronts urbains, et de l'équilibre de la trame urbaine (rapports pleins-vides)
- A ce titre l'étude SPR a réinterrogé certaines démolitions prévues dans le projet urbain initial qui ont été reconsidérées et sont réorientées en réhabilitation.
- Le projet de PVAP encadre aussi l'évolution
 - Les secteurs de faubourgs industriels
 - les secteurs résidentiels industriels (châteaux, maisons de maître, cités)
 - les emprises industrielles témoins de l'histoire industrielle, notamment l'usine Marrel dans le centre et à l'est le site des anciennes Halles Couzon le long du Gier et cours d'eau
- Renouvellement de secteurs urbains aujourd'hui sans usage qualifiant

➤ A l'échelle architecturale

Prescriptions architecturales par typologie architecturale et patrimoniale en révélant et valorisant les qualités dans les différents secteurs du périmètre

Identification des bâtiments remarquables à protéger.

Encadrement du bâti nouveau à venir dans le respect de la trame urbaine ancienne.

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur de la vulnérabilité de la zone, les enjeux du territoire

(S'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux)

(Informations téléchargeables sur : <http://www.rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive->

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre SPR est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquable ? Si oui, précisez lesquels	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux
ZNIEFF de Type 1 et 2 Autres inventaires de biodiversité?		X	La ZNIEFF de type 1 vallée d'Egarande ne concerne pas le périmètre SPR
Site Natura 2000?		X	
Zone humide ...		X	
Trames vertes et bleues		X	L'étude SPR protège la trame verte et bleue (coteaux nord et sud, vallon et ripisylve du Gier,...)
Autres (précisez)		X	

4.2. Paysages

Le périmètre SPR est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui préciser lesquels.	OUI	NON	Si oui, quels enjeux ?
Site classé ou inscrit		X	
Parcs et jardins		X	L'ensemble des parcs et jardins intéressants, sans être majeurs, est protégé par le SPR qui met en valeur la trame paysagère végétale
Alignements d'arbres remarquables		X	Les principaux alignements d'arbres ainsi que les arbres isolés significatifs en centre-ville et ceux des anciennes maisons de maître ceintes de leur parc arboré, sont protégés dans le règlement du SPR
Cônes de vue majeurs à préserver		X	Le projet de PVAP prévoit de maintenir des cônes de vue vers les coteaux nord et sud
Autres (préciser)		X	

4.3 Architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre du SPR est-il concerné par des protections ou éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, lesquels.	Oui	Non	Si oui, quels enjeux ?
Monuments historiques	X		6 monuments historiques inscrits avec un périmètre de 500m : L'église Notre Dame, l'hôtel de ville, le domaine Marrel (ou Château et Parc du Mouillon), Tunnel du Couzon, le Puits de Combélibert, le Puits de Gourd – Marin. >> (Voir repérage dans le document « diagnostic-orientations » du projet de SPR ou le site de l'Atlas des patrimoines ministère de la Culture) Il est prévu dans le cadre des études du SPR, de proposer des Plans Délimités des Abords (PDA) sous l'autorité de l'ABF (étude en cours) pour définir plus finement et de façon ciblée des prescriptions architecturales et paysagères sur des périmètres ad hoc correspondant à la réalité des enjeux de proximité ou covisibilité.
Patrimoine de l'UNESCO		X	
Des sites archéologiques	X	X	Il n'y a pas de site archéologique à proprement parler, Mais Rive de Gier figure parmi les communes sensibles du département de la Loire, en raison de son importance à l'époque gallo-romaine. 9 sites sont recensés et regroupés dans une zone de "présomption archéologique" et "de saisine" le long de la vallée du Gier.
Autres (préciser)		X	

4.4. Energie

Le diagnostic préalable a-t-il été identifié ?	oui	non	Si oui préciser
Le contexte climatique			Climat continental tempéré qui subit parfois une influence sub-méditerranéenne, ce qui permet de tempérer la période hivernale. Les étés sont chauds et secs.
Le potentiel énergétique			Le potentiel énergétique de la commune faible. La ressource énergétique liée à l'exploitation du charbon a pris fin en 1950. Située dans une zone d'ensoleillement dans la moyenne nationale. L'ensoleillement varie beaucoup à une échelle fine liée à la topographie structurée autour du fond de vallée
Des îlots de chaleur		X	Non
Autres (préciser)		X	

4.5. Eau			
Le périmètre du SPR est-il concerné ?, par :	Oui	non	
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population?		X	
Des problèmes d'imperméabilisation des sols		X	Non. Par ailleurs, l'intention est plus de végétaliser ou revégétaliser les espaces publics

4.6. Cadre de vie			
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Oui	Non	Si oui, quels enjeux ?
Des problèmes de bruit	X		Bruit du passage de l'autoroute A47 en viaduc en surplomb d'une petite partie du centre-ville. Connu et pris en compte (PEB, dispositions du PLU,...). et qui fait l'objet d'étude et programme de résorption avec l'ARS. Le projet de SPR et ANRU prévoient de stopper l'urbanisation de créer un parc urbain sur la Colline du But (prescription SPR). En réalité le bruit (très en hauteur) présente un impact moindre pour les habitants situés juste en-dessous (cas du centre ancien objet du SPR), mais plus pour les habitations en mi-hauteur, majoritairement non concernées par le SPR
De la pollution lumineuse		X	
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	X		Oui. Disposition forte du règlement de protéger et valoriser (notamment sur les aspects revêtements de sols, mobilier urbain, conservation des mains courantes, éclairage...) les nombreux passages, montées, traboules, traverses, espaces publics de circulation, à travers les ilots du centre ancien, par leur matérialisation dans l'aménagement des grandes places et au-delà reconnecter le centre avec ses coteaux. Le projet de accompagne des prescriptions la réalisation d'une grande voie mode doux Est Ouest le long du Gier de la gare aux zones d'activités.
AUTRES Risques et pollution			
			Comme dans nombre de communes de la vallée du Gier, ancienne vallée industrielle, le SPR, doit aussi tenir compte des contraintes dues à la présence de risques miniers (aléas moyens à faibles), d'inondation (PPRNPI) et de la présence de pollutions des sols sur les sites industriels anciens

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PVAP/SPR ?

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans le SPR, Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, précisez lesquels), à savoir :

5.1 Les enjeux de biodiversité

Prise en compte dans le sens positif de valorisation des toutes les qualités du centre ancien dont la trame verte et bleu de biodiversité

- Protection de l'ensemble des parcs et jardins, de certains cœurs d'îlots paysagers, des principaux alignements d'arbres et des arbres isolés significatifs du centre-ville et ceux des anciennes maisons de maître et leur parc arboré sur les coteaux.
- Protection des coteaux agricole au nord et au sud du centre-ville
- Traitement des nombreux espaces publics (grandes places et miro espaces issus de démolitions anciennes, cœurs d'îlots) pour valoriser recréer la trame végétale et mode doux.
- Aménagement de la Colline du But dans le prolongement du centre en parc mieux relié au centre par un nouvel accès > Prescriptions : « préservation des vestiges des terrasses, murs et murets, les dégager pour les révéler. Conservation de la végétation et son potentiel renouvellement, notamment conserver les fruitiers reliquats des cultures, les renouveler »
- Protection de la ripisylve du Gier.

Ainsi, les règles du SPR contribuent à la biodiversité dans le centre-ville et en même temps à la réduction des îlots de chaleur urbains, apportant confort et bien-être aux habitants, favorables à leur santé.

5.2 Les enjeux du paysage

Le règlement du PVAP à une action positive sur le paysage. Tout l'enjeu du SPR consiste à reconnecter le centre et son grand paysage, et révéler et les qualités architecturale et paysagère du centre ancien, autant d'atout de qualité du cadre de vie dans la reconquête résidentielle du centre-ville

Le PVAP :

- Identifie et protège les vues structurant le paysage de la ville à mettre en valeur et qui mettent le centre ancien en relation avec ses deux coteaux.
- Repère les sentes liaisons afin de retrouver à l'échelle du grand paysage le lien écologique et paysager entre le centre ancien et ses coteaux
- Préserve les secteurs de coteau formant un écrin et le fond de toutes les vues lointaines depuis le centre
- Propose de valoriser le Gier (ripisylve dans les parties est et ouest du centre à découvrir) et de signifier la trace du Gier dans la partie recouverte du centre-ville ; Cela rejoint les objectifs de biodiversité ci-dessus
- Préconise de veiller à la bonne gestion des talus autoroutiers

5.3 la gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

Le SPR qui accompagne le projet de renouvellement urbain, a pour objectif le réinvestissement du centre ancien par la réhabilitation de nombreux immeubles dégradés et vacants, avec l'objectif de faire revenir des habitants; Ce faisant il agit directement sur la limitation de l'étalement urbain, en proposant une offre de qualité alternative à l'habitat périphérique et préserve les coteaux

L'étude SPR a réinterrogé certaines démolitions prévues dans le projet urbain initial qui ont été reconsidérées et sont réorientées en réhabilitation.

La convention pluriannuelle du nouveau programme de renouvellement urbain ANRU d'intérêt régional a été signée le 14 mars 2019, combinée à une ORI et une OAPH RU sur le bâti privé, projette la réhabilitation de 175 logements sur 5 ans, une offre nouvelle de 20 logements et l'intervention sur les parties communes de 20 copropriétés.

A cela s'ajoute l'effet d'entraînement escompté sur reste du bâti privé, avec les dispositifs de mise en œuvre et d'accompagnement réglementaires et financiers du SPR

A noter parallèlement, la suppression de zones d'urbanisation futures dans le PLU.

La reconquête de la qualité architecturale, urbaine du centre ancien pour attirer de nouveaux habitants avec un fort enjeu de vitalité (enrayer la dégradation du bâti, la vacance, reprise de la dynamique commerciale, amélioration des circulations, etc...) concoure directement à limiter l'étalement urbain dont elle constitue une alternative

5.4 Le climat, les énergies renouvelables (économie, isolation, production d'énergie renouvelable respectueuse du patrimoine,...)

Le règlement PVAP de Rive de Gier a été établi afin de permettre l'intégration maximale, au sein du bâti neuf comme de l'existant, des dispositifs de production d'énergies renouvelables, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine et ne sont pas implantés sur des immeubles repérés comme remarquables. Des dispositifs de panneaux solaires pourront notamment être intégrés dans les bâtiments, soit en façade, soit en toiture

Le rapport de présentation (diagnostic) détermine les enjeux et objectifs de développement durable.

Il définit des techniques et solutions constructives d'isolation adaptées au bâti ancien.

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

- Concernant la gestion des ressources en eau, le PVAP s'appuiera sur le diagnostic du projet de PLU. Le PVAP n'a pas pour objet de traiter directement ce sujet

- Le PVAP, en protégeant des coteaux agricoles, les parcs privés et publics, les cœurs d'îlots paysagers, combiné à la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires, contribue de façon positive à la qualité des eaux et à la lutte contre l'imperméabilisation des sols

5.6 le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics,...)

Le SPR, par ses dispositions selon les 3 approches définies par le législateur (urbain, paysager et architectural) a pour objectif d'améliorer significativement le cadre de vie des habitants et de contribuer à une revalorisation et revitalisation profonde du centre-ville combiné à d'autres actions

5.7 Autres : préciser

6. Éléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

4 documents complémentaires à la fiche de renseignement sont mis en pièces jointes

- la délibération de prescription de la révision du SPR de Rive de Gier du 28/06/2018
- Le document de « diagnostic et orientations » du projet de SPR
- Le projet de règlement au 09/07/2019
- Le projet de plan règlementaire au 09/07/2019